



Travail par forte chaleur :
comment agir ?

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Caisse nationale d'assurance maladie, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels à tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, services de prévention et de santé au travail, instances représentatives du personnel, salariés...

Toutes les publications de l'INRS sont disponibles en téléchargement sur le site de l'INRS : www.inrs.fr

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) de l'Assurance maladie - Risques professionnels, disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé notamment d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ces professionnels sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Les caisses assurent aussi la diffusion des publications éditées par l'INRS auprès des entreprises.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 € (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).



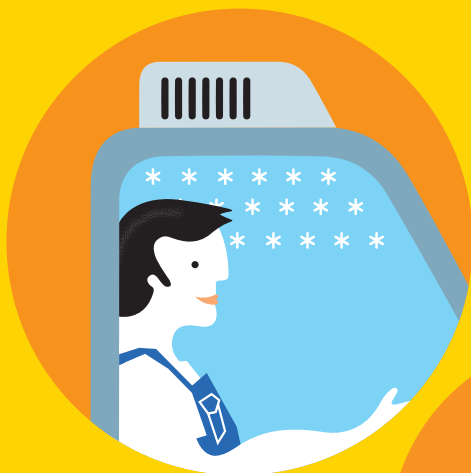
Le travail lors de périodes de forte chaleur, particulièrement à l'extérieur, présente des dangers.

La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

Les risques professionnels induits par les conditions climatiques et leur prévention doivent être pris en compte dans votre document unique et l'organisation du travail doit être adaptée en conséquence.

Selon les conditions de travail du salarié [température, soleil, humidité, vêtements...], une vigilance particulière est nécessaire lorsque les températures sont élevées et notamment à partir de 28°C pour un travail physique et de 30°C pour une activité de bureau.

Travail par forte chaleur



Se préparer en amont

* **Identifier et évaluer les risques liés :**

→ **au poste de travail ou à la tâche à exécuter**

[travaux physiques, durée de la tâche, travail en extérieur...],

→ **à l'organisation**

[horaires de travail, temps de pauses, rotation du personnel...],

→ **à l'aménagement des locaux**

[climatisation, aération, accès à des boissons fraîches...].

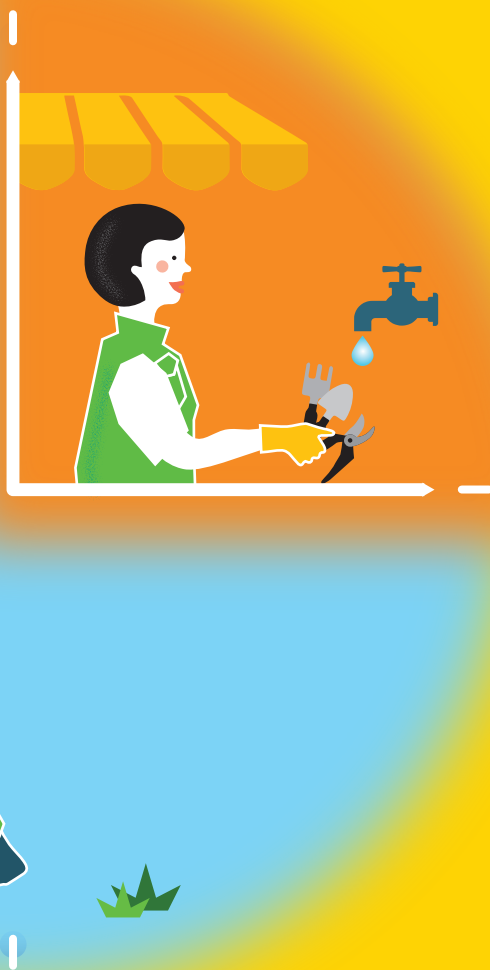
* **Transcrire les résultats** de l'évaluation des risques dans le document unique.

* **Définir et mettre en œuvre** les mesures techniques, organisationnelles et individuelles en associant les représentants du personnel et le service de prévention et de santé au travail.

* **Mettre en place** une organisation des secours.

* **Inform** les salariés des mesures de prévention définies.

Travail par forte chaleur



Organiser le travail

- * **Limiter si possible le temps d'exposition des salariés au soleil** ou prévoir une rotation des tâches, lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité.
- * **Aménager les horaires de travail**, afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée.
- * **Augmenter la fréquence des pauses** et, en extérieur, adapter leur durée à la température.
- * **Modifier voire mécaniser certaines tâches.**
- * **Éviter le travail isolé** : privilégier le travail en équipe, permettant une surveillance mutuelle des salariés.
- * **Permettre aux salariés d'adapter leur rythme de travail.**
- * **Limiter ou reporter autant que possible le travail physique** pour éviter la production de chaleur par l'organisme.
- * **Prendre en compte la période d'acclimatation** au minimum de 7 jours d'exposition régulière à la chaleur. Être d'autant plus vigilant si le salarié revient de vacances, d'un congé de maladie ou encore s'il intervient en tant qu'intérimaire ou nouvel embauché.

Travail par forte chaleur



Aménager les postes de travail

- ✱ **Penser aux adaptations techniques**
permettant de limiter les effets de la chaleur
[ventilateur, brumisateurs, store, abri en extérieur...].
- ✱ **Recourir à la climatisation** dans les bâtiments
mais également dans des postes de travail spécifiques,
comme les engins de chantier par exemple.
- ✱ **Veiller à ce que l'utilisation des aides
mécaniques à la manutention soit
généralisée.**
- ✱ **Installer les sources d'eau potable**
et fraîche à proximité des postes de travail.
- ✱ **Prévoir des aires de repos climatisées**
ou aménager des zones d'ombre.
- ✱ **Prendre en compte le confort thermique**
dans les choix architecturaux lors de la conception
de nouveaux bâtiments.

Travail par forte chaleur



Former et sensibiliser les salariés

✱ **Sur les risques liés à la chaleur**

[déshydratation, coup de chaleur...], sur les mesures de prévention [collectives et individuelles] et les premiers secours.

✱ **Sur les mesures individuelles ou d'hygiène de vie** permettant de réduire les risques liés à la chaleur. **Inciter les salariés à :**

- ➔ porter des vêtements amples, de couleur claire favorisant l'évaporation de la sueur,
- ➔ se protéger la tête et les yeux contre le soleil en cas de travail en extérieur,
- ➔ boire régulièrement de l'eau sans attendre la sensation de soif,
- ➔ éviter les repas copieux et les boissons alcoolisées,
- ➔ éteindre le matériel électrique non utilisé [imprimante, lampe...] de façon à éliminer toute source de chaleur supplémentaire...

Travail par forte chaleur



S'informer

- ✱ **Du 1^{er} juin au 31 août**, une veille quotidienne est disponible pour chaque département :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule>
- ✱ **En cas de canicule**, la plateforme téléphonique Canicule Info Service donne des informations complémentaires.
- ✱ **Prendre conseil** auprès de votre service de prévention et de santé au travail.

Canicule Info Service

numéro vert

0800 06 66 66

*appel gratuit depuis
un poste fixe.*

Toutes les publications de l'INRS sont téléchargeables sur 
www.inrs.fr

**Pour commander les publications de l'INRS au format papier **

Les entreprises du régime général de la Sécurité sociale peuvent se procurer les publications de l'INRS à titre gratuit auprès des services prévention des Carsat/Cramif/CGSS.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.inrs.fr/reseau-am

L'INRS propose un service de commande en ligne pour les publications et affiches, payant au-delà de deux documents par commande.

Les entreprises hors régime général de la Sécurité sociale peuvent acheter directement les publications auprès de l'INRS en s'adressant au service diffusion par mail à service.diffusion@inrs.fr

Découvrez
nos publications
sur le travail à
la chaleur sur :
www.inrs.fr/chaleur



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail
et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris
Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6371

2^e édition | avril 2024 | 5 000 ex. | ISBN 978-2-7389-2888-7

Conception graphique et illustrations : Zaoum

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie - Risques professionnels

www.inrs.fr

